

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote
A la majorité
Pour : 6+3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 19 Mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Combiers s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard

Excusés ayant donné procuration : MM : FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ÉPAUD Patrick, JOSEPH Gilbert à Mme BERGER Yvette

Excusée : Mme BRACHET Marie-France
Absent : Mme BORDERON Jézabel

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme TURRIFF Alison

**01 19032019 – Acquisition de zones humides supplémentaires, vallée de la Nizonne
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

M. le maire rappelle que dans le cadre du projet national d'acquisitions de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités, relayé localement avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sous la forme d'un appel à projet « acquisition de zones humides sur les vallées de la Nizonne et de la Belle 2011-2013 » animé par la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin), la commune a acquis un peu plus de 6 hectares de milieux humides riverains de la Nizonne. L'objectif de ces acquisitions est de protéger ces milieux en conservant leurs nombreuses fonctionnalités.

La commune de Combiers est donc engagée de façon pérenne pour la protection des parcelles acquises et se doit de respecter les préconisations de gestion présentées dans la notice établie par la CATZH du PNR Périgord-Limousin en 2012, et approuvées par le financeur du projet, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En plus de préserver durablement le fond de vallée de la Nizonne, la commune est en phase de finaliser l'aménagement d'un sentier de randonnées de 2,3 kilomètres « Sentier découverte de la vallée de la Nizonne » reliant la commune de Combiers en Charente à la commune de la Rochebeaucourt-et-Argentine en Dordogne et ainsi permettre de relier les deux sites Natura 2000 de la « Vallée de la Nizonne » et du « plateau d'Argentine ».

Ce cheminement sera bientôt un outil pédagogique très intéressant qui servira de support de sorties animées autour de la sensibilisation sur les nombreux enjeux écologiques de la vallée.

Aujourd'hui, dans un souci de préservation et de valorisation de ces milieux, le conseil municipal de Combiers souhaite poursuivre ces acquisitions nécessaires à l'aboutissement du sentier.

La parcelle à acquérir, située en zones humides, vallée de la Nizonne est la suivante :

F 75, « La Grande Prairie », commune de COMBIERS, superficie 3ha 35a 50ca, appartenant à M. et Mme BOUSSIRON Bruno.

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une nouvelle subvention pour la poursuite de ce projet.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à la somme de 8 680 euros.
Ce montant comprend le coût d'acquisition de la parcelle ainsi que les frais notariaux et de la SAFER associés.

Acquisition parcelle F 75 (3ha 35a 50ca) :	7 000 €
Frais de notaire :	880 €
Frais SAFER :	800 €

Coût du projet	8 680 €

Plan de financement :

Subvention de 80% à solliciter Après de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	6 944 €
Autofinancement 20 % :	1 736 €

TOTAL :	8 680 €

Après en avoir délibéré, par six voix pour plus 3 pouvoirs, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de zones humides supplémentaires d'une surface de 3 ha 35 a 50 ca, c'est-à-dire la parcelle F 75 appartenant à M. et Mme BOUSSIRON, située Vallée de la Nizonne, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la poursuite du projet
- confie la signature de l'acte d'achat à Maître Danielle LAMOND, notaire associé à la SCP Gilles GIROUX, Pierre de CUMOND, Danielle LAMOND, dont le siège est à RIBERAC (Dordogne), 1 rue du commandant F. Pichardie
- autorise monsieur Patrick Épaud, maire de Combiers ou M. Francis ALLARY, 1er adjoint, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte d'achat pour la parcelle F 75 située en zones humides annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/03/2019

Le maire